COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 07 octobre 2026 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

| | |
|---|---|
| Daniel MONTAUFRAY | Maire |
| Nadine DUJARRIER | 1ère adjointe |
| Michaël ROGER | 2ème adjoint |
| Marie-Claire RONCIN | 3ème adjointe |
| Guillaume MAHERAULT | 4ème adjoint |
| Pascale DAVOUST | Conseillère municipale |
| Vincent PAUMARD | Conseiller municipal |
| Aurélien RONDEAU | Conseiller municipal |

| | |
|---|---|
| Aurélie BOULAY | Conseillère municipale |
| Frédéric GOMBERT | Conseiller municipal |
| Damien JOUSSEAU | Conseiller municipal |
| Delphine HUBERT | Conseillère municipale |
| Noëllie FAUCON | Conseillère municipale |
| Pierre LELIARD | Conseiller municipal |
| ~~Cassandra TOUCHARD~~ | ~~Conseillère municipale~~ |
| | |

Absent excusé : Cassandra TOUCHARD.
Absent : Néant.
Procuration : Néant.

Frédéric GOMBERT a été élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 08 septembre 2026.
Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance du 08 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

| | Questions diverses | |
|---|---|---|
| 1 | Mayenne Communauté | • Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « thématique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Contest |
| 2 | Budget assainissement | • Admission en non-valeurs |
| 3 | Budget commune | • Admission en non-valeurs |
| 4 | GRDF | • Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2026 |
| 5 | Location salle des fêtes et MDA | • Tarifs 2027 |

## Questions diverses

- Damien informe que la réunion de la FAC a eu lieu le lundi 5 octobre, les comptes sont positifs. Quelques investissements sont prévus : 1 percolateur, guirlandes lumineuses...
  D'autre part, le filet du jeu extérieur de la salle des fêtes ainsi que les jeux auprès de la maison des associations sont à changer.

- Marie-Claire : La commission de décoration de noël s'est réunie le mercredi 6 octobre, il y aura quelques nouveautés cette année.
  Des sapins vont être repeints lors du prochain chantier argent de poche du 29 octobre. L'installation aura lieu le samedi 7 novembre de 9h à 12h et de 14h à 17h, puis le samedi 21 novembre de 9h à 12h.
  Bibliothèque : une réunion aura lieu le 2 novembre à 19h. Un atelier perles et badges sera organisé le 06 novembre de 16h30 à 18h.

- Noëllie informe qu'un Food truck de pizza souhaite venir sur la commune.

- Pierre informe qu'il a participé à une réunion avec Daniel et Jo Weston pour la programmation des CTA. Il est également envisagé de gérer le système de chauffage à distance pour la salle des fêtes et l'école.

- Vincent informe que le nettoyage du sentier pédestre est très appréciable, il informe également du démarrage d'une étude sur le futur lotissement en accord avec Mme ILLAND afin de prévoir les coûts.

- Frédéric informe qu'à la suite d'une réunion déchets Mayenne communauté, le transfert de nos CSE aura lieu début d'année 2027.

Voir pour la remise en route du sonomètre de la salle des fêtes afin d'éviter les nuisances de voisinage.

❖ Michaël informe que le terrain de foot va être ensemencé après le match du dimanche 11/10.

| | | |
|---|---|---|
| 01 | **Mayenne Communauté - Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « thématique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Contest** | ***Délibération 2026-40 visée en Sous-Préfecture le 16.10.2026*** |

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « thématiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe du fonds de concours thématique 2026 s'élevant à 222 467 €,

Au titre de ce fonds de concours, la commune de Contest a présenté un dossier de financement pour ses travaux de « **Réhabilitation et extension de l'école publique Louis Chédid** » pour un coût total de **723 312.12 € HT.**

Considérant l'avis favorable de la majorité des Maires réunis le 6 juillet 2026 pour répartir équitablement l'enveloppe aux 12 communes qui ont déposé un dossier (un projet retenu par commune),

Considérant la délibération du 24 Septembre 2026 de Mayenne Communauté donnant son accord de principe pour l'attribution d'un fonds de concours thématique de 18 538.92 € à ces 12 communes membres dont la commune de Contest,

Considérant que la Commune de Contest a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours thématique,

Il convient désormais d'autoriser l'attribution de ce fonds de concours au moyen d'une délibération et de la signature d'une convention de financement avec Mayenne Communauté précisant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE un fonds de concours de 18 538.92 € de la part de Mayenne Communauté au titre de la Réhabilitation et l'extension de l'école publique Louis Chédid, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Contest.**

| | | |
|---|---|---|
| 02 | **Budget assainissement - Admission en non-valeurs** | ***Délibération 2026-41 visée en Sous-Préfecture le 16.10.2026*** |

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du comptable dans lequel celui-ci demande à la collectivité de passer la somme de 0.88 € en non-valeur au compte 6541.

La mise en non-valeur est demandée pour le motif suivant : Redevance assainissement.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE la mise en non-valeur de la somme ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable.**

| | | |
|---|---|---|
| 03 | **Budget commune - Admission en non-valeurs** | ***Délibération 2026-42 visée en Sous-Préfecture le 16.10.2026*** |

Monsieur le Maire donne lecture d'un document émanant du comptable dans lequel celui-ci demande à la collectivité de passer la somme de 5.24 € en non-valeur au compte 6541.

La mise en non-valeur est demandée pour le motif suivant : Garderie – Cantine – ALSH – Loyer.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE la mise en non-valeur de la somme ci-dessus.**

➢ CHARGE Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable.

| 04 | GRDF - Redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2026 | *Délibération 2026-43 visée en Sous-Préfecture le 16.10.2026* |
|---|---|---|

Vu le Code des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84 ?
Vu les articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales issus du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution l'électricité et de gaz,
Considérant l'état détaillé de GRDF reprenant les éléments de calcul de ladite redevance d'occupation du domaine public RODP pour les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➢ **Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Formule de calcul de la redevance : [(0.035 x L) + 100 €] x CR*

*L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10% du linéaire traversant la commune.*

*CR est le coefficient de revalorisation de la RODP et ROPDP 2026.*

**RODP = (0.035 x 514 mètres + 100 €) x 1.44 = 170 €**
**ROPDP = (0.70 x 514 mètres) x 1.24 = 446 €**
**Soit la somme de 616.00 €**

➢ **Article 2 : Un titre de recette sera émis auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour 2026, pour un montant de 616.00 €.**
➢ **Article 3 : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.**

| 05 | Location salle des fêtes et MDA – Tarifs 2027 | *Délibération 2026-44 visée en Sous-Préfecture le 16.10.2026* |
|---|---|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes communale distinguent actuellement les habitants de la commune des personnes extérieures à celle-ci.

Il constate toutefois que des situations de sous-location peuvent permettre à des personnes ne résidant pas sur la commune de bénéficier indirectement des tarifs préférentiels réservés aux habitants.

Afin de garantir une application équitable des tarifs, de préserver les intérêts financiers de la commune et de limiter les risques de contournement de la tarification en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner trois scénarios :

- **Scénario n° 1 : Mise en place d'un tarif unique**
  Ce scénario consisterait à calculer une moyenne entre les tarifs actuellement applicables aux habitants de la commune et ceux applicables aux personnes extérieures, afin d'établir une grille tarifaire unique, identique pour tous les locataires, sans distinction de résidence.

- **Scénario n°2 : Harmonisation des tarifs**
  Ce scénario consisterait à appliquer à l'ensemble des locataires les tarifs actuellement réservés aux habitants de la commune, sans distinction du lieu de résidence.

- **Scénario n° 3 : Maintien de la distinction tarifaire avec revalorisation**
  Ce scénario consisterait à maintenir les tarifs différenciés entre habitants de la commune et personnes extérieures, en appliquant une augmentation de 2 % aux tarifs en vigueur en 2026.

  En complément, il serait rappelé aux locataires que la sous-location de la salle à des tiers est susceptible de contrevenir aux conditions de location fixées par la commune. En cas de sous-location constatée et dûment établie, la commune pourrait appliquer les dispositions prévues dans le contrat de location et, le cas échéant, demander le paiement du complément tarifaire correspondant au tarif applicable au véritable bénéficiaire de la location.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif aurait pour objectif de responsabiliser les locataires, de prévenir les pratiques de sous-location irrégulières et de garantir que les tarifs préférentiels bénéficient effectivement aux personnes auxquelles ils sont destinés.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de maintenir la distinction entre les tarifs applicables aux habitants de la commune et aux personnes extérieures, avec une revalorisation de 2 % des tarifs en vigueur en 2026, selon la grille tarifaire ci-dessous, applicable à compter du 01 janvier 2027. Il rappelle également l'interdiction de toute sous-location non autorisée et prévoit l'application des mesures correspondantes dans les conditions définies par le contrat de location.**

| | Personnes de la commune | Personnes de la commune | Personnes Hors commune | Personnes Hors commune |
|---|---|---|---|---|
| | **1 journée** de 8h le samedi à 8h le dimanche | **2 JOURS** Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche | **1 journée** de 8h le samedi à 8h le dimanche | **2 JOURS** Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche |
| **Salle cantine (50 personnes)** | 158 € | 224 € | 240 € | 330 € |
| **Salle cantine pour le 31/12** | | 224 € | | |
| **Grande salle avec petite salle (200 personnes)** | 194 € | 326 € | 326 € | 449 € |
| **Grande salle avec petite salle (200 personnes) pour le 31 /12** ***pour traiteur*** | | 373 € Pour traiteur domicilié sur la commune seulement | | 704 € Pour traiteur hors commune seulement |
| **Vin d'honneur** | 82 € | | 143 € | |
| **Sépulture** | 61 € Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle | | 61 € Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle | |
| **Réunions** | Gratuite pour les associations de Contest | | 122 € grande salle | |
| **Associations extérieures** | | | 122 € grande salle | |
| **Associations de Contest** | 2 locations gratuites par an | | | |
| **Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales** | | | 224 € grande salle | |
| **Repas « classes »** | **La Location est gratuite pour les classes de Contest** *(salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale* | **La Location est gratuite pour les classes de Contest** *(salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale* | | |

| | |
|---|---|
| Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril | 60 € |
| Forfait ménage, si ménage insuffisant | 40 €/heure/agent |
| Location placard vaisselle de 50 couverts | 40 € |

| | |
|---|---|
| Versement Arrhes | 30% de la location |
| Caution | 1 000 € |
| Vaisselle cassée | Suivant grille tarifaire |
| Aimant décoration si perdu | 3 € l'unité |
| Dégâts | Facturés suivant le montant des réparations |

## TARIFS LOCATION MDA 2027

Une tarification pour les intervenants extérieurs.

- FIXE un forfait de 40 € par jour et par location
- DECIDE d'appliquer un forfait chauffage de 15 € par location pour la période du 15 octobre au 15 avril.

## VAISSELLE 2027

| Liste du matériel abîmé, perdu ou volé A facturer | Prix unitaire € TTC |
|---|---|
| Assiette creuse | 7.00€ |
| Assiette plate grande | 7.00€ |
| Assiette plate | 7.00€ |
| Assiette dessert | 7.00€ |
| Verre apéritif | 2.40€ |
| Verre 19 cl | 2.40€ |
| Verre 15 cl | 2.40€ |
| Gobelet | 2.40€ |
| Coupe à champagne | 2.40€ |
| Tasse | 6.00€ |
| Couteau | 0.40€ |
| Cuillère à soupe | 0.40€ |
| Cuillère à café | 0.20€ |
| Fourchette | 0.40€ |
| Carafe | 5.00€ |
| Plateau | 10.00€ |
| Corbeille à pain | 2.00€ |
| Plat à poisson | 10.00€ |
| Plat ovale | 10.00€ |
| Louche | 5.00€ |
| Petit saladier | 5.00€ |
| Grand saladier | 6.00€ |
| Bac gastro | 35.00€ |

## REUNIONS

### Prochaines réunions ou dates à retenir :

| | |
|---|---|
| Mercredi 14 octobre 2026 - 20h30 à la mairie | Fabrication des paquets cadeaux sapin église |
| Jeudi 15 octobre 2026 – 20h30 à la mairie | CCAS |
| Mardi 27 octobre 2026 – 20h30 à l'école St Martin | Peinture décos de Noël |
| Mardi 03 novembre 2026 – 20h30 à la mairie | Bulletin municipal |
| Mercredi 04 novembre 2026 — 20h30 à l'école St Martin | Finitions décos de Noël |
| Samedi 07 novembre 2026 – 9h à la mairie | Installation des décos de Noël |
| Jeudi 12 novembre 2026 – 20h30 à la mairie | Municipalité |
| Lundi 16 novembre 2026 – 20h00 à la mairie | Site internet |
| Mercredi 18 novembre 2026 – 20h30 à la mairie | Fabrication des colis de Noël |
| Samedi 21 novembre 2026 – 9h à la mairie | Installation des décos de Noël |
| Mardi 08 décembre 2026 – 20h30 à la mairie | Conseil municipal |

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h25.

| | |
|---|---|
| Le Maire,<br>Daniel MONTAUFRAY | Le secrétaire de séance,<br>Frédéric GOMBERT |